



**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2018-2019
1^{re} année**

- Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 29 août 2018 au 2 novembre 2018
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 12 novembre 2018
- Rencontre de parents dans la semaine du 12 novembre 2018.

Deuxième bulletin :

- Étape du 5 novembre 2018 au 1er mars 2019
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 11 mars 2019.

Troisième bulletin :

- Étape du 12 mars 2019 au 21 juin 2019
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Vous devez venir chercher le bulletin dans la semaine du 25 juin 2019 à l'école.

* Vous trouverez un commentaire sur 2 des compétences suivantes au bulletin 1 et au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	X	X
Savoir communiquer	X	X
Savoir travailler en équipe		

Évaluation des apprentissages (1^{re} année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)		X	X
	Écrire (30 %)		X	X
	Communiquer oralement (20 %)	X		X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (20 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Comprendre des textes entendus (60 %)	X		X
	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X
ECR	Réfléchir sur questions éthiques - Pratiquer		X	X
	Manifester la compr. du phénomène		X	X
Musique	Inventer pièces voc. ou inst. - Interpréter		X	X
	Apprécier des oeuvres, ses réalisations		X	X
Arts plastiques	Réaliser créations plastiques et médiatiques	X	X	X
	Apprécier des oeuvres d'art, des objets culturels		X	X
Édu. physique	Agir dans divers contextes de pratique	X	X	X

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux et de situations d'évaluation.



**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2018-2019
2^e année**

- Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 29 août 2018 au 2 novembre 2018
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 12 novembre 2018
- Rencontre de parents dans la semaine du 12 novembre 2018.

Deuxième bulletin :

- Étape du 5 novembre 2018 au 1er mars 2019
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 11 mars 2019.

Troisième bulletin :

- Étape du 12 mars 2019 au 21 juin 2019
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Vous devez venir chercher le bulletin dans la semaine du 25 juin 2019 à l'école.

* Vous trouverez un commentaire sur 2 des compétences suivantes au bulletin 1 et au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	X	X
Savoir communiquer	X	X
Savoir travailler en équipe		

Évaluation des apprentissages (2^e année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 20 %	Résultat inscrit au bulletin 60 %
Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)	X	X	X
	Écrire (30 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (20 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Comprendre des textes entendus (60 %)	X		X
	Communiquer oralement en anglais (40 %)		X	X
ECR	Réfléchir sur questions éthiques - Pratiquer		X	X
	Manifester la compr. du phénomène		X	X
Musique	Inventer pièces voc. ou inst. - Interpréter		X	X
	Apprécier des oeuvres, ses réalisations		X	X
Arts plastiques	Réaliser créations plastiques et médiatiques	X	X	X
	Apprécier des oeuvres d'art, des objets culturels		X	X
Édu. physique	Agir dans divers contextes de pratique	X	X	X

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux et de situations d'évaluation.

ÉPREUVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Date	Épreuves	Primaire	Pourcentage
4 au 6 juin 2019	Français écriture	2 ^e année	Cette épreuve compte pour 20 % du résultat de la troisième étape de l'élève.
28 et 29 mai 2019	Français lecture	2 ^e année	Cette épreuve compte pour 20 % du résultat de la troisième étape de l'élève.
10 au 14 juin 2019	Mathématiques	2 ^e année	Cette épreuve compte pour 20 % du résultat de la troisième étape de l'élève.